



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Champagne-Ardenne

Question écrite n° 36246

Texte de la question

M Georges Colin appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur une note de l'inspection académique de Reims qui annonce 95 suppressions de postes dans les collèges, 106 en comptant les heures supplémentaires. La mesure annoncée provoque une vive indignation, tant chez les enseignants que chez les parents d'élèves. En effet, dans une académie où le taux d'échec scolaire est important, les suppressions de postes annoncées interdiraient, si elles étaient mises à exécution, toute amélioration et toute politique de rénovation. Dans le même temps, la promesse de 28 milliards supplémentaires avait fait naître des espoirs. Ces espoirs sont déjà déçus. Les parents d'élèves, les enseignants de la Marne, plutôt que 28 milliards demain, souhaitent un effort aujourd'hui. C'est pourquoi, il lui demande de revenir d'urgence sur les mesures de suppression de postes annoncées et de lui indiquer par quels moyens il compte mettre en œuvre les rénovations et les améliorations promises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire, afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Reims a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 220 heures d'enseignement équivalant à six emplois et 124 HSA, et au titre de la distribution contractuelle de trois emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, seize emplois pour le développement des filières scientifiques et 5,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, en ce qui concerne les projets de suppression de postes et les conditions d'enseignement dans les collèges de l'académie de Reims, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de Reims, seul en mesure de pouvoir indiquer la façon dont il a apprécié la situation des collèges au regard de celle des autres établissements de son académie et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Colin Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36246

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 février 1988, page 533

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1286